

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 171 SUD ROUSSILLON

Bases exonérées sur délibération : 3 535

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 46 325 574

Bases prévisionnelles d'imposition : 48 103 123

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ST CYPRIEN PLAGE	17 174 076	14,50%	2 490 241
02 RESTE DE LA COMMUNAUTE	30 929 047	13%	4 020 276

A PERPIGNAN, le 22 février 2024

A

, le

A

, le

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

XAVIER DENY

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 171 SUD ROUSSILLON

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ST CYPRIEN PLAGES	171 SAINT CYPRIEN	P	17 174 076
02 RESTE DE LA COMMUNAUTE	002 ALENYA	P	4 373 847
	059 CORNEILLA DEL VERCOL	P	2 639 483
	094 LATOUR BAS ELNE	P	4 075 527
	114 MONTESCOT	P	1 610 132
	171 SAINT CYPRIEN	RA	15 899 176
	208 THEZA	P	2 330 882